

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Mme Nadine DESBORDES, Mme Florence DUBREUCQ, Mme Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, Mme Eliane FABRIS, M. Jean-Pierre BEAUMIER, M. Pascal DOREILLE, M. Jean-Baptiste BIGOT, M. Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absents excusés : M. Gabriel GOLDSTEIN pouvoir donné à M. Jacques DROUHIN, M. Philippe DESVIGNES pouvoir donné à M. Gérard BOUSQUET, Mme Martine FLEURY pouvoir donné à Mme Eliane FABRIS

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste BIGOT

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26.07.2016**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **DELEGATION AU SDESM DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, ET SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE**

**Considérant que**, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

**Considérant** l'expertise acquise en ce qui domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

**Demande** au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- . L'inventaire, l'étiqueta et la mise à jour du patrimoine
- . Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- .Le contrôle annuel des supports et des luminaires
- .A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel
- . Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- .La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- .L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

**Demande** au SDSEM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

**Dit** que les autres prestations seront prises en charge le financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et autorise M. le Maire à la signer.

### **STATION D'ÉPURATION : ÉTUDES POUR RECONSTRUCTION AVEC L'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA SATESE A COMPTER DE 2017**

Le Maire indique au conseil municipal que suite à une visite de la station d'épuration parle SAUR et AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) il a été constaté qu'il y a lieu de prévoir le remplacement à moyen terme de la station d'épuration, celle-ci a déjà 32 ans. Il propose donc de lancer des études préalables, avec l'assistance technique départementale du SATESE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

. De lancer les études préalables à la reconstruction de la station d'épuration à compter de 2017,

.D'avoir recours à l'Assistance Technique Départementale du SATESE afin de lancer une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

.De donner pouvoir au Maire pour signer le marché et solliciter les subventions afférentes, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental.

### **CREATION DE 2 SYNDICATS POUR LES 2 RPI (REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL) DE LA CCBG**

**Le Maire indique que du fait de la dissolution de la CCBG au 31.12.206 il y a lieu de créer 2 syndicats pour les 2 RPI, mais que le conseil municipal délibère uniquement pour la création d'un syndicat pour le RPI de FLAGY – THOURY FERROTTE - DORMELLES**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-6, L.5211-5 et L.5212-1

Considérant que la communauté de communes du « Bocage Gâtinais », dont sont actuellement membres les communes de Flagy et Thoury-Ferrottes, détient les compétences suivantes :

- la compétence scolaire :
  - o les bâtiments scolaires : la construction, la réparation, l'entretien, le chauffage et l'éclairage des bâtiments scolaires de l'enseignement maternel et primaire ;
  - o les services aux écoles : l'acquisition du mobilier, l'acquisition des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de l'enseignement maternel et primaire ;
- la gestion des transports scolaires de l'enseignement maternel et primaire ;

- la gestion des garderies périscolaires et du soutien scolaire de l'enseignement maternel et primaire ;
- la gestion des cantines de l'enseignement maternel et primaire.

Considérant que la CC du « Bocage Gâtinais » sera dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et qu'à cette même date, les compétences précitées seront restituées aux communes membres, qui devront les exercer en propre ;

Considérant le périmètre du regroupement pédagogique intercommunal de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes,

Considérant qu'il est de l'intérêt des communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes, de s'associer au sein du syndicat des Ecoles du Bocage afin d'assurer le service public des écoles,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de création du syndicat des Ecoles du Bocage qui regroupera les communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Par 14 Voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Adopte les dispositions ci-après,

**Article 1er** : Les communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes, s'associeront dans le cadre d'un syndicat scolaire dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

**Article 2** : Le syndicat de communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes, prendra la dénomination de Syndicat des Ecoles du Bocage et son siège social sera fixé à :

Place de la Mairie - 77940 THOURY-FERROTTE

**Article 3** : Définition des compétences du syndicat de communes :

Le Syndicat est compétent pour **LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE** :

**- les bâtiments : cantines et périscolaires**

la construction, la réparation, l'entretien, l'assurance, le chauffage et l'éclairage des bâtiments.

**les bâtiments scolaires restent de la compétence communale.**

**- les services aux écoles** : l'acquisition du mobilier, l'acquisition des fournitures, le recrutement et la gestion du personnel de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de l'enseignement maternel et primaire,

- l'organisation et la gestion des transports scolaires de l'enseignement maternel et primaire,

- la gestion des garderies périscolaires,

- la gestion des cantines de l'enseignement maternel et primaire.

**Article 4 :** Le comité syndical sera composé de deux délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune en application de l'article L 5212-7 du Code général des collectivités territoriales ou, par dérogation à l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales et conformément à l'article L 5212-6 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5 :** Approuve les statuts du syndicat annexés à la présente délibération,

**Article 6 :** Demande à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne de prendre l'arrêté portant création du Syndicat intercommunal scolaire des communes de Dormelles, Flagy et Thoury-Ferrottes,

### **CONFIRMATION DE LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CC « MORET SEINE ET LOING » DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDCI**

Le Maire précise que les délibérations reçues à ce jour concernant l'adjonction de la commune de Flagy à la CC MORET SEINE ET LOING ne sont pas assez explicites en ce qui concerne la recomposition du conseil communautaire, il propose donc valider le document de travail de la préfecture annexé à la présente délibération afin de confirmer la répartition des sièges et la recomposition du conseil communautaire de Moret Seine et Loing.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide le document de travail de la préfecture attribuant à la commune de FLAGY un siège sur les 47 sièges existants.

### **CONTRAT SACPA (FOURRIERE ANIMALE)**

Le Maire indique au conseil municipal que du fait de la dissolution de la CC du Bocage Gâtinais au 31.12.2016, il y a lieu de souscrire de nouveau un contrat pour la fourrière animale, la CC de Moret Seine et Loing n'ayant pas cette compétence, il propose donc de souscrire auprès de la SACPA (notre fournisseur avant la CC et pendant la CC) qui intervient 24h/24, 7 jours sur 7 moyennant une cotisation de 721.80 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de souscrire un contrat fourrière animale auprès de la SACPA.

### **SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE NOISY RUDIGNON POUR LA REMISE EN ETAT DU TERRAIN DE FOOT**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été décidé lors de la réunion du 7 septembre 2015 de participer financièrement à la remise en état du terrain de foot de noisy rudignon. Il indique qu'il vient de recevoir la convention validant cette participation financière et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention concernant la remise en état du terrain de foot avec la commune de Noisy Rudignon.

## **ACCEPTATION DU DON DE 6.500 € DE LA PRODUCTION THELMA FILMS**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu de la production THELMA FILMS un don d'un chèque de 6.500 € et propose de créditer ce montant au compte 7713 libéralités reçues.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le don et décide de le créditer au compte 7713 libéralités reçues.

Mme RIVIERE ajoute que c'était une belle expérience et qu'elle tient à remercier le maire et son équipe précédente pour avoir fait répertorier la commune en tant que lieu de tournage. Le Maire précise qu'une projection pourrait être organisée en juin ou septembre 2017 pour la population, et qu'il faudrait réfléchir à une expo photos sur le sujet

## **DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SÉCURITE ROUTIERE**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la préfecture indiquant que dans le cadre de la lutte pour la sécurité routière, il y a lieu de désigner un référent pour diffuser les informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de notre collectivité. Il précise que M. Gabriel GOLDSTEIN s'est proposé et demande au conseil municipal s'il valide ce choix.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide la candidature de M. Gabriel GOLDSTEIN en tant que référent sécurité.

## **SUBVENTIONS CCAS, AFR, FC FLAGY**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il faut ajuster les subventions :

CCAS : un don en espèces de 1.622 € a été fait à la commune au profit du CCAS et il propose donc de lui reverser intégralement, en appliquant la décision modificative suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
7713 Libéralités reçues	+ 1.622 €	
657362 CCAS		+1.622 €

Association Famille Rurale de Flagy : comme chaque année après l'été un ajustement est fait pour couvrir une partie des dépenses dûes au centre de loisirs, le montant cette année est de 1.843,08 €

FC FLAGY : compte tenu du fait de la dissolution de l'association du 13 mai 2016, la subvention allouée n'a pas été versée et il propose de l'annuler

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide les propositions du maire, à savoir verser 1622 € au CCAS par la décision modificative proposée, 1.843.08 € à l'AFR de Flagy, annuler la subvention attribuée au FC FLAGY

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire signale que :

- le 16 octobre au matin aura lieu le cross de la lucarne, et que l'après- midi comme chaque année il y aura la course cycliste
- l'union des maires de Seine & Marne remercie la commune et le ccas pour l'aide versée aux sinistrés de Seine et Marne (400 € x2)
- La Renaissance Voulxoise, Dansensemble, ASPF ont adressé leurs remerciements pour le versement de leurs subventions
- Les Féeries du Bocage remercie la commune pour notre soutien à leur festival du 4 et 5 juin dernier
- la cabine téléphonique d'Orange doit être retirée avant la fin de l'année (notre cabine a été utilisée en moyenne 10 secondes par jour.
- que pour la vidéo protection l'opération est reportée à l'année prochaine, la subvention demandée de 80 % n'a été attribuée qu'à concurrence de 20 % cette année, le sous-préfet s'est engagé à attribuer les 60 % manquant l'année prochaine
- une réunion est prévue le 19 octobre avec les présidents d'associations
- la remise des prix fleurissement, bac est prévue le 5 Novembre
- 2 boulangers l'ont démarché pour le dépôt de pain (Montereau et Lorrez le Bocage), ceux-ci seront contactés pour affiner leurs propositions

Un conseiller demande que le Maire intervienne auprès du Pdt de la Chasse, compte tenu que des tirs en directions des habitations ont été constaté par les riverains dimanche dernier